

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente septembre à 09 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 22 septembre 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 36

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Patricia NOGUET, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à David MULLER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Jean-Guillaume d'ORNANO, Guillaume CAPARD, pouvoir à Philippe AUGIER, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D115_300923

**DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A
LA VILLE DE TOURGEVILLE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L213-3 DU CODE
DE L'URBANISME POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN CADASTRE AI
N°32-33-140 SUR LA COMMUNE DE TOURGEVILLE
Rapport du Président**

Le Président : « Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice du droit de préemption urbain.

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 84 en date du 11 juillet 2020 et n° 78 en date du 28 mai 2021, le Président a reçu délégation de la part du Conseil Communautaire pour l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien à une autre collectivité publique, conformément aux articles L240-1 et L213-3 du code de l'urbanisme sans habilitation préalable du Conseil Communautaire.

C'est pourquoi, par courrier en date du 26 juillet 2023, Monsieur le Maire de la Ville de Tourgéville a sollicité la Communauté de Communes en vue de la délégation, par le Président à la Ville de Tourgéville, de l'exercice du droit de préemption urbain, sur le bien sis à Tourgéville - 340 route de Varaville, cadastré section AI n°32-33-140, d'une contenance totale de 1 399 m².

La Ville de Tourgéville ambitionne, depuis 2011, de structurer et réhabiliter l'entrée du bourg, notamment par la réalisation de logements intermédiaires sur les parcelles AI n°30-139-29, situées à l'entrée du bourg de Tourgéville, proche des services publics (mairie, école, garderie,...). L'acquisition des parcelles AI n°32-33-140, voisines de celles déjà acquises permettra d'agrandir l'assiette foncière du projet de construction de logements intermédiaires améliorant ainsi la faisabilité du projet et l'offre de logements. Cette nouvelle opération sur Tourgéville complétera celle de Vauville, commune voisine (15 lots dans le lotissement « La Cour Vauville »).

L'accumulation des différentes contraintes exerce une pression foncière forte (hausse des prix de l'immobilier) et son corollaire, la raréfaction du foncier, de plus en plus difficilement soutenable qui s'étend du littoral vers l'arrière-pays et crée des déséquilibres territoriaux (éloignement de la population locale au profit des résidences secondaires, fermeture de classes, augmentation de la demande en services publics, consommation des ressources, incivilités...). Le taux de résidences secondaires à Tourgéville atteint 77,9% en 2018 selon l'INSEE, d'où la nécessité de réaliser des logements dits intermédiaires pour les actifs du territoire.

Par arrêté n°9 du 16/08/2023, l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition du bien défini ci-dessus a été délégué à la Ville de Tourgéville, en application de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme. »

Le Conseil est invité à en prendre acte

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la Ville de Tourgéville, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme pour acquisition du bien cadastré section AI n°32-33-140 sis à Tourgéville, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Bénerville-sur-Mer | Blonville-sur-Mer | Deauville | Saint-Arnoult
Saint-Gatien-des-Bois | Saint-Pierre-Azif | Touques | Tourgéville
Trouville-sur-Mer | Vauville | Villers-sur-Mer | Villerville